



**MARCHE PUBLIC DE SERVICES
2024-2028**

Passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics

Entretien d'ouvrages d'assainissement non collectif

**C.C.A.P.
Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Maitre d'ouvrage

Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude



Article 1. Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le marché régi par le présent CCAP est un marché de services, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, qui consiste en la réalisation de prestations de vidanges et annexes des différents ouvrages de prétraitement et traitement des filières d'assainissement non collectif.

Le maître d'ouvrage confiera au titulaire la réalisation des prestations, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

Le contenu technique de la mission est précisé dans le cahier des charges.

1.2 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, soit les 23 communes suivantes :

Avignon-les-Saint-Claude / Bellecombe / Chassal-Molinges / Choux / Coiserette / Coyrière / Coteaux du Lizon / La Pesse / La Rixouse / Lajoux / Larrivoire / Lavans-lès-Saint-Claude / Les Bouchoux / Les Moussières / Leschères / Ravilloles / Rogna / Saint-Claude / Septmoncel-Les Molunes / Villard-Saint-Sauveur / Viry / Vulvoz / Lamoura (à la suite d'une convention de prestation de service).

Nombre d'installations : environ 1900 habitations dotées ou devant être dotées d'un assainissement non collectif sont recensées à ce jour sur l'ensemble du territoire.

1.3 Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée sur la base des dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics : procédure adaptée (art. 28) et marché à bons de commande (art. 77).

1.4 Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution du marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

1.5 Unité monétaire

Les offres des candidats seront formulées en Euros (€).

1.6 Démarrage de la mission – Durée du marché

La mission du titulaire démarre à réception de l'ordre de service de démarrage du présent marché ([date prévisionnelle au 01/01/2024](#)).

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre périodes maximum.

1.7 Résiliation ou non reconduction du marché

La collectivité pourra résilier le marché à tout moment pour non-respect des règles du cahier des charges. Elle sera notifiée au prestataire et prendra effet 60 jours plus tard.

La non-reconduction du marché sera notifiée au prestataire au moins 2 mois avant la date de renouvellement du marché.

Article 2. Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessous.

2.1 Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seule foi.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le Cahier des Charges
- Le Bordereau de Prix Unitaire
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

2.2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de service (CCAG –fournitures courantes et services), en vigueur lors du mois d'établissement des prix pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché.

Article 3. Conditions financières – Modalités de paiement

3.1 Prix du marché

Les prix des prestations, objets du présent marché sont ceux du bordereau des prix, dûment complété, daté et signé par le titulaire. Les prix sont fermes, actualisables à la date de renouvellement du marché.

Les prix du marché sont établis en euros (€), hors TVA, auxquels sera fait application des taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des prix.

3.2 Contenu des prix

Les prix du marché s'entendent pour des fournitures et prestations faisant l'objet de dispositions particulières figurant au dossier de consultation.

Les prix du marché comprennent toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquels la prestation concernée doit être réalisée. Ils comprennent notamment les frais d'hébergement, de transport et de nourriture.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

3.3 Paiement du prix

- 3.3.1 Avance forfaitaire

Il ne sera versé aucune avance forfaitaire au titulaire au titre du présent marché.

- 3.3.1 Avance facultative

Il ne sera versé aucune avance facultative au titulaire au titre du présent marché.

3.4 Exclusions du prix

Le titulaire ne peut pas prétendre à des honoraires complémentaires :



- en cas de compléments ou de variations de programme ne mettant pas en cause ni l'objectif, ni la complexité du projet,
- en cas d'évolution de la réglementation ne modifiant pas ou peu la réalisation des missions.

3.5 Modalités de paiement

Le prestataire sera rémunéré au terme de chaque tournée d'entretien, sur présentation d'une facture, accompagnée du bordereau d'intervention et de la copie du bordereau de suivi des matières de vidange, par application des prix unitaires et des quantités réalisées.

3.6 Délais de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la facture et des pièces annexes.

Le paiement sera effectué par le Centre des finances Publiques de Saint-Claude après mandatement de la somme par l'ordonnateur, le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

Article 4. Exécution et délais

4.1 Délais d'exécution

Lorsque le technicien du SPANC fournira au prestataire retenu la liste des personnes concernées par une prestation, le délai d'exécution de ces travaux ne devra pas dépasser vingt jours ouvrés.

Le prestataire organisera la tournée de vidanges et effectuera le planning avec les personnes concernées.

Ce planning sera obligatoirement transmis au SPANC au moins cinq jours ouvrés consécutifs avant le début de la prestation.

Dans le cas où des prestations prévues ne pourraient être réalisées, par défaut du titulaire, et avec un motif valable validé par le SPANC, le titulaire s'engage à les organiser, y compris la prise de rendez-vous, au même prix et sans plus-value, quelle que soit l'importance, au maximum dans les 15 jours suivant le rendez-vous initial. Dans ce cas-là, le titulaire devra soumettre pour approbation au SPANC le nouveau planning d'intervention.

4.2 Pénalités

▪ 4.2.1 Pénalités de retard

Si le planning n'est pas respecté, sans motif valable, des pénalités pourront être appliquées à raison de 10 % du montant de la commande concernée par jour ouvré de retard.

En cas de retards répétés, la collectivité se réserve la faculté de résilier le présent marché conformément aux dispositions de l'article 1.7 ci-dessus.

▪ 4.2.2 Autres pénalités

S'il est constaté que le dépôtage des matières de vidange et autres déchets du camion collecteur est fait de manière illégale, les prestations correspondantes à ces volumes ne seront pas payées et la collectivité pourra résilier le présent marché conformément aux dispositions de l'article 1.7 ci-dessus.



Article 5. Clauses diverses

5.1 Assurances

Avant notification du marché, le titulaire doit :

- justifier qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par la collectivité pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

5.2 Différends

Tout différend entre le titulaire et la Collectivité ou son représentant doit faire l'objet d'un mémoire de réclamation qui doit être remis à l'autre partie.

La partie adverse dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision.

Article 6. Engagement du maître d'ouvrage

La Collectivité s'engage à fournir tous documents nécessaires dont elle a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont elle pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

Article 7. Secret professionnel et responsabilité

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Tout préjudice éventuel (détérioration, pollution, etc...) lié à la prestation reste entièrement supporté par le titulaire du marché.

Nom et Coordonnées du prestataire :

.....
.....
.....

Mention « Lu et Approuvé »

Signature et cachet du prestataire :

À.....

Le.....